

PHENICIA SEED FUND
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - exercice clos le 31 Décembre 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration de la société « Alternative Capital Partner » après accord des souscripteurs du fonds, nous vous présentons notre rapport relatif à l'examen des comptes du fonds « PHENICIA SEED FUND » se rapportant à l'exercice de 18 mois allant du 01 juillet 2007 jusqu'au 31 Décembre 2008 sur :

- Le contrôle des états financiers du fond d'amorçage « PHENICIA SEED FUND », tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un actif net de 2.063.534 DT, y compris le déficit de l'exercice s'élevant à 449.466 DT, et

- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers ont été arrêtés par la société de gestion du fonds « PHENICIA SEED FUND ». Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I. Responsabilité de la société de gestion dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles généralement admises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

III. Opinion

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » au 31 Décembre 2008, ainsi que de la performance financière et des variations de l'actif net pour l'exercice de 18 mois allant du

01 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2008, conformément au référentiel des normes comptables tunisiennes.

IV. Vérifications et Informations Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations comptables données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés à la société de gestion et aux porteurs de part sur la situation financière et les états financiers annuels.

Le Commissaire Aux Comptes
Abdelrahmen FENDRI

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Bilan arrêté
au 31/12/2008
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<i>Notes</i>	<u>31/12/2008</u>
<u>Actif</u>		
AC1- Portefeuille titres		2 081 882
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5.1.1	1 425 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5.1.2	656 882
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		11 639
a - Placements monétaires		0
b - Disponibilités	5.1.3	11 639
AC-4 Autres actifs		0
<u>TOTAL ACTIFS</u>		<u>2 093 521</u>
<u>Passif</u>		
PA 1- Opérateurs créditeurs	5.1.4	21 027
PA 2- Autres créditeurs divers	5.1.5	8 960
TOTAL PASSIF		29 987
<i>ACTIF NET</i>		
CP 1- Capital	5.1.6	2 513 000
CP 2- Sommes distribuables		-449 466
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		
b- Sommes distribuables de l'exercice		-449 466
ACTIF NET		2 063 534
<u>TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET</u>		<u>2 093 521</u>

***Etat de résultat pour la période allant
du 01/07/2007 jusqu'au 31/12/2008***

En DT	Notes	<u>31/12/2008</u>
<i>PR 1- Revenus du portefeuille titres</i>		140 527
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5.2.1	140 527
c - Revenus des autres valeurs		0
 <i>PR 2- Revenus des placements monétaires</i>	 5.2.2	 2 233
 <u><i>Total des revenus des placements</i></u>		 <u>142 760</u>
 <i>CH 1- Charges de gestion du Fonds</i>	 5.2.3	 570 453
 <u><i>Revenu net des placements</i></u>		 <u>- 427 693</u>
 PR 3 - Autres produits		 0
CH 2 - Autres charges	5.2.4	21 773
 <u><i>Résultat d'exploitation</i></u>		 <u>-449 466</u>
 PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		 0
 <i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		 0
 PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		 0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0
 <u><i>Résultat net de l'exercice</i></u>		 <u>-449 466</u>

Etat de variation de l'actif net de la période allant du 01/07/2007 jusqu'au 31/12/2008

	<u>31/12/2008</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>-449 466</u>
a - Résultat d'exploitation	-449 466
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>2 513 000</u>
a- Souscriptions	
Capital	2 513 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>2 063 534</u>
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	2 063 534
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS</u>	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	2 513
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>821,144</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>(17,90%)</u>

La valeur liquidative calculée sur la base des parts A uniquement est estimée à 825,414 DT

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31/12/2008**I. Présentation du fonds :****I.1 Présentation du fonds :**

Le fonds « PHENICIA Seed Fund » est un fonds commun de placement collectif. C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agréé par la décision du Conseil du Marché Financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

Le montant initial du fonds a été fixé à 2.513.000 DT, divisé en 2.500 parts A d'un montant nominal de 1.000 DT chacune et en 13 Parts B d'un montant nominal de 1.000 DT chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 10.052.000 DT, divisé en 10.000 parts A d'un montant nominal de 1.000 DT chacune et en 52 Parts B d'un montant nominal de 1.000 DT chacune.

Les premiers souscripteurs du fonds sont les suivants :

Designation	Nombre de parts	Montant Souscription
Souscripteurs		
Amen Bank	250	250 000
Arab Tunisian Bank	500	500 000
Arab Tunisian Lease	125	125 000
Banque Européenne d'Investissement	825	825 000
CDC Entreprises	425	425 000
Banque de l'Habitat	250	250 000
GAT	125	125 000
Total Parts A	2 500	2 500 000
Alternative Capital Partners	7	7 000
Selma Bellagha	2	2 000
Taha Loued	2	2 000
Zied Ghorbel	2	2 000
Total Parts B	13	13 000
Total Général des Parts A et B	2 513	2 513 000

Le fonds « PHENICIA Seed Fund » a été créé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an. Il a été agréé par la décision du Conseil du Marché Financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « Alternative Capital Partners S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

I.2 Objet du fonds :

Le Fonds « PHENICIA Seed Fund » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

I.3 Régime fiscal applicable au Fonds:**A- Pour les titulaires des parts :****i) Souscripteurs des parts du Fonds¹ :**

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds² :

Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus values de cession des parts du fonds³ :

¹ Articles 3 et 4 de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

² Article 2nd de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage

³ Article 1er de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

La plus value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

B- Impôt direct applicable au fonds :

Selon l'article 1er de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source libératoire et définitive de 20%.

C- Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « PHENICIA Seed Fund » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

I.4 Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « PHENICIA Seed Fund » a été confiée à la société « Alternative Capital Partners S.A ». Sa rémunération est fixée à :

- 2,625% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;

- 0,875% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

Par ailleurs dans le cas où le Gestionnaire serait autorisé à gérer d'autres fonds, ces honoraires seront réduits à :

- 1,875% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;

- 0,625% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

I.5 Rémunération du dépositaire :

Le dépôt des actifs du fonds « PHENICIA Seed Fund » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 DT HT.

II. Faits marquants de l'exercice :

Le premier exercice du fonds « Phenicia Seed Fund » s'est étalé exceptionnellement depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2008. Au cours de l'exercice 2008, le fonds a souscrit un montant global de 1.750.000DT dans trois participations. Le montant libéré s'élève à 1.425.000DT.

III. Référentiel comptable :

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2008, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

IV. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

IV.1 Bases de mesure :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

IV.2 Unité monétaire

Les états financiers du fonds « PHENICIA Seed Fund » sont libellés en Dinar Tunisien.

IV.3 Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii-Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire. Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii-Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la

valeur mathématique des titres. Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iv-Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui de part leur nature peuvent être liquidées à brève échéance sont portées parmi les placements courants conformément aux dispositions comptables de la norme tunisienne « NC 07 » relative aux placements.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus. A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées. Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier. Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

v - Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

V. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

V.1 Notes sur le bilan :

V.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2008 une valeur brute de 1.425.000 DT correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :

- La société « SANABIL MED S.A » à hauteur de 200.000 DT réalisée en septembre 2008 ;
- La société « MAGAL DIE CASTING S.A » à hauteur de 325.000 DT réalisée en Octobre 2008 et
- La société « SOTUFCA S.A » à hauteur de 900.000 DT réalisée en décembre 2008

Il est à noter que le fonds a souscrit au capital de la société « MAGAL DIE CASTING S.A » à hauteur de 650.000 DT et a procédé à la libération de 50%.

V.1.2 Obligations et valeurs assimilées :

Les placements en obligations et valeurs assimilées du fonds « PHENICIA Seed Fund », sont afférents à des acquisitions de titres SICAV, des B.T.A ainsi que les produits courus au 31 décembre 2008. Le détail des ces placements est comme suit :

Libellé	Au 31/12/2008
Bons de Trésors Assimilables	489 750
Intérêts Courus sur BTA	18 339
Placements SICAV	148 793
Total	656 882

V.1.3 Les disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à 11.639 DT.

V.1.4 Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le dépositaire des actifs du fonds pour 5.310 DT, envers les souscripteurs (compte courant souscripteur) pour 15.321 DT, envers les membres du Comité industriel pour 353 DT ainsi qu'envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 43 DT.

V.1.5 Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, les charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice allant de la constitution effective du fonds jusqu'au 31 décembre 2008.

V.1.6 Le capital :

Le capital du fonds « PHENICIA Seed Fund » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de la durée de vie du fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital au 31-12-2007	
<i>Montant</i>	2 513 000
<i>Nombre de titres</i>	2 513
<i>Nombre d'actionnaires</i>	11
Souscriptions réalisées 2008	
<i>Montant</i>	0
<i>Nombre de titres émis</i>	0
<i>Nombre de nouveaux souscripteurs 2008</i>	0
Rachats effectués 2008	0
<i>Montant</i>	0
<i>Nombre de titres rachetés 2008</i>	0
<i>Nombre d'actionnaires sortants 2008</i>	0
Autres mouvements 2008	0
<i>Plus ou moins values potentielles sur titres</i>	0
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>	0
<i>Régularisation des sommes non distribuables 2007</i>	0
Capital au 31-12-2008	
<i>Montant</i>	2 513 000
<i>Nombre de titres</i>	2 513
<i>Nombre d'actionnaires</i>	11

V.2 Notes sur l'état de résultat :**V.2.1 Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements en Bons de Trésor Assimilables et en actions SICAV s'élèvent au 31 décembre 2008 à 140.527 DT.

La composition des revenus du portefeuille est comme suit :

<i>En DT</i>	31/12/2008
Plus values sur BTA	103 032
Plus values sur SICAV	27 344
Dividendes sur SICAV	32 078
Moins values sur valeur SICAV	(21 927)
Total	140 527

V.2.2 Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2008 à la somme de 2.233 DT.

V.2.3 Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au cours de l'exercice 2008 à la somme de 570.453 DT.

Elles sont afférentes à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 326.314 DT et à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 244.139DT.

V.2.4 Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement des membres du Comité Industriel, les commissions du dépositaire du fonds ainsi que les redevances à verser au Conseil du Marché Financier.

VI Engagements hors bilan:

Les engagements de financements souscrits au 31 décembre 2008 et demeurant non appelés s'élèvent à 325.000 DT afférents à la participation au capital de la société « MAGAL DIE CASTING S.A».